

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 1/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

##### · Nom du produit: 415

· Autres moyens d'identification : Chlorure ferrique

· Numéro de pièce connexe : 415-Liquid, 415-500ML, 415-1L, 415-4L, 415-20L

· UFI: 6V90-300T-G000-GDFU

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation** Pour la gravure de circuits imprimés

· **Utilisations déconseillées** Non applicable

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
ROYAUME-UNI  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
Level 2, Vision Exchange, Building Territorials Street,  
Zone 1, Central Business, District,  
Birkirkara CBD 1070,  
MALTE

· **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787

Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

##### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### · Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

##### · Mention d'avertissement Danger

##### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

trichlorure de fer  
chlorure d'hydrogène  
dichlorure de fer

##### · Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

##### · Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

#### · 2.3 Autres dangers

##### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 3/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

**Nom du produit: 415**

(suite de la page 2)

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**  
Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1 \%$  = aucun

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| · <b>Composants dangereux:</b>      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |        |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CAS: 7705-08-0<br>EINECS: 231-729-4 | trichlorure de fer<br>⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315                                                                                                                                                                                                                                 | 37–42% |
| CAS: 7647-01-0<br>EINECS: 231-595-7 | chlorure d'hydrogène<br>⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335<br>Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$<br>Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$<br>Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$<br>STOT SE 3; H335: $C \geq 10 \%$ | 1,0%   |
| CAS: 7758-94-3<br>EINECS: 231-843-4 | dichlorure de fer<br>⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335                                                                                                                                                                                                                 | <1,0%  |

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### · **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

##### · **Après inhalation:**

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.  
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### · **Après contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

##### · **Après contact avec les yeux:**

Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### · **Après ingestion:**

Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

— FR —

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 4/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 3)

### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un contact prolongé avec des métaux dans un espace clos peut produire des quantités explosives de gaz hydrogène.

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

#### · **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)

Au-dessus de >200 °C, des gaz toxiques et corrosifs, notamment du chlore, du chlorure d'hydrogène et des oxydes de fer, peuvent être libérés.

### · 5.3 Conseils aux pompiers

#### · **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

(suite page 5)

— FR —

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 5/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 4)

Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.  
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Absorber les liquides renversés pour éviter d'endommager le matériel.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

##### · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir section 1.2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

VLEP Valeur momentanée: 7,6 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### · Protection respiratoire:

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

##### · Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 6/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 5)

à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                               |                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| · État physique                                                               | Liquide                              |
| · Forme:                                                                      | Faible viscosité                     |
| · Couleur:                                                                    | Brun-roux                            |
| · Odeur:                                                                      | Acidulée                             |
| · Seuil olfactif:                                                             | Non déterminé.                       |
| · Point de fusion/point de congélation:                                       | -50 °C                               |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 110 °C                               |
| · Inflammabilité                                                              | Ininflammable                        |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion                                |                                      |
| · Inférieure:                                                                 | Sans objet                           |
| · Supérieure:                                                                 | Sans objet                           |
| · Point d'éclair                                                              | Non applicable.                      |
| · Température de décomposition:                                               | Non déterminé.                       |
| · pH à 20 °C                                                                  | <2                                   |
| · Viscosité:                                                                  |                                      |
| · Viscosité cinématique                                                       | Non déterminé.                       |
| · Dynamique:                                                                  | Non déterminé.                       |
| · Solubilité                                                                  |                                      |
| · l'eau:                                                                      | Entièrement miscible                 |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | Non déterminé.                       |
| · Pression de vapeur à 20 °C:                                                 | 1 hPa (7705-08-0 trichlorure de fer) |
| · Densité relative à 25 °C:                                                   | 1,38-1,49                            |
| · Densité de Vapeur (air=1):                                                  | 1                                    |
| · Caractéristiques des particules                                             | Sans objet.                          |

· **9.2 Autres informations**

· **9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Peut être corrosif pour les métaux.

· **9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

· Taux d'évaporation:

>1 (ButAc=1)

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 7/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 6)

- Teneur en solvants:
- Solvants organiques:
- VOC (CE)

Non disponible  
0,00 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**  
Réagit avec les métaux pour former de l'hydrogène inflammable. Réagit avec les alcalis (bases).
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.  
Ne pas utiliser de manière à former des fumées, des vapeurs ou des brouillards.  
Au-dessus de >200 °C, des gaz toxiques et corrosifs, notamment du chlore, du chlorure d'hydrogène et des oxydes de fer, peuvent être libérés.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Métaux alcalins  
Oxydes d'éthylène  
Agents oxydants forts  
Des bases solides  
Nylon  
Styrène  
Chlorure d'allyle
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus  
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
  - **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: |      |                   |
|---------------------------------------------------------|------|-------------------|
| ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))   |      |                   |
| Oral                                                    | LD50 | 4.247–4.790 mg/kg |
| 7705-08-0 trichlorure de fer                            |      |                   |
| Oral                                                    | LD50 | 1.872 mg/kg (rat) |
| 7647-01-0 chlorure d'hydrogène                          |      |                   |
| Oral                                                    | LD50 | 900 mg/kg (lapin) |
| 7758-94-3 dichlorure de fer                             |      |                   |
| Oral                                                    | LD50 | 500 mg/kg (ATE)   |

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 8/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
  - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
  - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
  - **Yeux :**  
lésions oculaires, douleur  
rougeur  
brûlures
  - **la peau :**  
douleur  
taches brunes sur la peau  
rougeur, irritation
  - **Inhalation :**  
toux  
irritation des voies respiratoires  
mal de gorge  
L'exposition à de fortes doses de chlorure d'hydrogène peut provoquer une toux, des difficultés respiratoires et un essoufflement.
  - **Ingestion :**  
irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac  
douleur abdominale  
nausées  
vomissements  
diarrhée
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
  - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### · 11.2 Informations sur les autres dangers

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| · <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b> |
| Aucun des composants n'est compris.                   |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
  - **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

— FR —

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 9/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 8)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Autres indications écologiques:**
    - **Indications générales:**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

| · Catalogue européen des déchets |                                                    |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|
| HP4                              | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |
| HP6                              | Toxicité aiguë                                     |

- **Emballages non nettoyés:**
  - **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.  
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.  
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.
  - **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                            |                                 |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                   | UN2582                          |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                                 |
| · <b>ADR</b>                                               | CHLORURE DE FER III EN SOLUTION |
| · <b>IMDG</b>                                              | FERRIC CHLORIDE SOLUTION        |

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 9)

|                                                                                     |                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| · IATA                                                                              | Ferric chloride solution                                                                                                       |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                                        |                                                                                                                                |
| · ADR, IMDG, IATA                                                                   |                                                                                                                                |
|    |                                                                                                                                |
| · Classe                                                                            | 8 Matières corrosives.                                                                                                         |
| · Étiquette                                                                         | 8                                                                                                                              |
| · 14.4 Groupe d'emballage                                                           |                                                                                                                                |
| · ADR, IMDG, IATA                                                                   | III                                                                                                                            |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement                                                 | Non applicable.                                                                                                                |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                        | Non applicable.                                                                                                                |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):                                | 80                                                                                                                             |
| · No EMS:                                                                           | F-A,S-B                                                                                                                        |
| · Segregation groups                                                                | (SGG1) Acids                                                                                                                   |
| · Stowage Category                                                                  | A                                                                                                                              |
| · Segregation Code                                                                  | SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.<br>SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides                                          |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI             | Non applicable.                                                                                                                |
| · Indications complémentaires de transport:                                         |                                                                                                                                |
|  | Quantité limitée                                                                                                               |
|                                                                                     | 415-500ML, 415-1L, 415-4L                                                                                                      |
| · ADR                                                                               |                                                                                                                                |
| · Quantités limitées (LQ)                                                           | 5L                                                                                                                             |
| · Quantités exceptées (EQ)                                                          | Code: E1<br>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml<br>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport                                                            | 3                                                                                                                              |
| · Code de restriction en tunnels                                                    | E                                                                                                                              |
| · IMDG                                                                              |                                                                                                                                |
| · Limited quantities (LQ)                                                           | 5L                                                                                                                             |

(suite page 11)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

Nom du produit: 415

(suite de la page 10)

|                              |                                                                                                                  |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| · Excepted quantities (EQ)   | Code: E1<br>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml<br>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 2582 CHLORURE DE FER III EN SOLUTION, 8, III                                                                  |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### · Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

#### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                                                                     |                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux                                                                    | D'après les données d'essais                                                                                                                                     |
| Toxicité aiguë - voie orale<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire | La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. |

#### · Service établissant la fiche technique: Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Numéro de la version précédente:** 1.00

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité

*selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31*

Page : 12/12

Date d'impression : 29.11.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 29.11.2024

### Nom du produit: 415

(suite de la page 11)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

— FR —